

Lettres  
d'Yves de  
Chartres.

du Prophete : à quelque heure que le pecheur se convertisse & gémisse de sa faute il sera sauve ; avec la discipline des Canons qui suspend pour quelque temps de la Communion du Corps & du Sang de J E S U S C H R I S T, ceux qui confessent leurs pechez : & comment il se peut faire que ceux que J E S U S C H R I S T qui est le Chef délivre promptement du peché, soient retenus par l'Eglise qui est le Corps de J E S U S C H R I S T, sous la peine du peché. Il dit qu'il est aisé de résoudre cette question en faisant attention à la maniere dont Dieu remet le peché, & à la fragilité de l'homme ; que Dieu qui voit l'intérieur remet le peché aussi-tôt qu'il connoît que le cœur est converti ; mais que l'Eglise qui ignore l'intérieur de l'homme ne peut pas délier celui qui est lié quoi-qu'il soit converti, si la conversion n'a été prouvée par une satisfaction publique.

Dans la deux cent vingt-neuvième écrite à Lisard Evêque de Soissons, il dit qu'un homme qui accuse une femme mariée à un de ses parens, d'avoir eu commerce avec lui, ne peut pas être reçu à rendre témoignage sur ce fait, ni à l'accuser : parce que la confession de son crime le rend reprochable.

Dans la deux cent trentième adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'une femme Juive qui se fait Chrétienne ne peut pas quitter son mari, ni en épouser un autre, à moins que son mari ne se trouve être de ses parens.

Dans la deux cent trente & unième écrite à Ponce Abbé de Cluny, après avoir donné des raisons mystiques de l'élevation du Calice, & des signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie ; il décide qu'un Moine qui s'étoit fait Eunuche pour se guérir du mal epileptique, pouvoit être élevé à des Ordres superieurs.

Dans la deux cent trente-deuxième adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis une impudicité avec la mere de sa femme avant que de l'avoir épousée, ne devoit pas être séparé d'avec elle, s'il n'étoit prouvé qu'il avoit véritablement consommé l'acte du mariage avec elle.

Dans la deux cent trente-troisième adressée à Henri Abbé de S. Jean d'Angeli, il dit qu'il embrasse les sentimens des Papes Gregoire & Urbain, touchant les Investitures des Eglises données par des Laïques, & qu'il croit que ceux qui les soutiennent sont des Schismatiques ; en quoi il ne croit pas offenser le Pape Paschal, parce qu'il lui a écrit que ce qu'il avoit fait pour les Investitures, il avoit été contraint de le faire par violence, & qu'il n'avoit point changé son premier sentiment.

Dans la deux cent trente-quatrième il conseille à

Guillaume Abbé de Marmoutier de n'avoir point de différent avec Radulphe Archevêque de Tours ; & dans la suivante il congratule celui de ce que les Evêques du Mans & d'Angers travaillent à faire la paix entre lui & cet Abbé.

La deux cent trente-sixième est écrite au nom de Daïmbert Archevêque de Sens & des Evêques ses suffragans, à Jean Archevêque de Lion, qui les avoit cités à un Concile qui se devoit tenir à Anle proche de Lion, pour y traiter de la Foi & des Investitures. Ils disent qu'ils ne le méprisent pas, mais qu'ils ne veulent pas outrepasser les bornes prescrites par leurs Ancêtres, & que les Saints Peres n'ont point donné le pouvoir à l'Evêque du premier Siege d'appeler des Evêques à un Concile hors de leur Province, si cela n'étoit commandé expressement par le Saint Siege, ou qu'un des Evêques de la Province n'eût recours aux Evêques de la Province voisine, pour faire juger quelques différens qui ne pourroient pas être terminés dans sa Province. Qu'à l'égard des Investitures dont il vouloit traiter dans ce Concile, il ne pouvoit le faire sans découvrir la turpitude de leur Pere ; qu'il n'étoit pas même utile de traiter dans un Concile de ce qui regarde les personnes qu'on n'oseroit condamner ; que le Pape pouvoit être excusé de ce qu'il avoit accordé les Investitures ne l'ayant fait que par subreption, & dans un cas de nécessité ; que c'étoit mal à-propos que quelques uns donnoient le nom d'heresie aux Investitures, parce que l'heresie regarde la Foi, & non pas les actions & la discipline ; que tout au plus il n'y avoit que ceux qui s'imagineroient pouvoir donner le Sacrement ou la Grace par l'Investiture, qui seroient dans l'erreur, ce qui ne tombe dans l'esprit de personne ; qu'enfin les Investitures sont une entreprise contre les droits & la liberté des Eglises ; & qu'ainsi on doit les abolir par tout où cela se peut sans faire de Schisme, & différer de le faire dans les lieux où le Schisme est à craindre.

L'Archevêque de Lion leur répondit par la Lettre suivante que son dessein n'avoit point été de les attirer à un Concile hors de leur Province ; mais seulement d'entrer en conférence avec eux, & prendre leur conseil : que néanmoins l'Eglise de Lion a ce droit sur les Eglises de France : qu'à l'égard des personnes contre lesquelles il vouloit agir dans ce Concile, il n'y en avoit point qui ne dût être soumise au Concile, puisque les Empereurs & les Rois sont soumis au Jugement des Evêques. Que son intention n'étoit point de découvrir la honte de leur Pere (c'est-à-dire du Pape Paschal qui avoit abandonné les Investitures) mais plutôt de la couvrir. Que les dangers & les obstacles, qu'ils pouvoient remonter, ne devoient point les

Lettres  
d'Yves de  
Chartres.